

LB

Interne : 5126

Mis en ligne le :

- 9 AOUT 2024

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2024/1645**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION DES MARCHES - DIRECTION DES FINANCES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024-504 du 26 avril 2024 portant ajustements organisationnels de la direction des finances (DF),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1633 du 1^{er} août 2024 affectant monsieur Valéry PASCO au poste de chef de la section des marchés – service support et préparation budgétaire – direction des finances,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de la section des marchés,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}.** -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des finances et contrôleur financier, **Monsieur Valéry PASCO**, chef de la section des marchés, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ En matière de Ressources Humaines :

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents du travail ou de maladie professionnelle,
- Entretien annuel d'échange,
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- Ordres de service pour le déplacement des agents de sa section, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ En matière de Finances :

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **100.000 FCFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues,
- Etats de règlement.

■ Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/1748 du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service des marchés publics - direction des finances est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le - 1 Août 2024

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agent	- 1
DF (SSPB-SM)	- 1
DRH (DI)	- 1
DSI	- 1
DJCA (SCA)	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1
Mise en ligne	- 1